



STATUTS DE SASU

« 76 NÉGOCE AUTO »

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre l'associé unique une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société a pour dénomination :

76 NÉGOCE AUTO

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion ; Le dépôt-vente de véhicules automobiles ; Le courtage, l'intermédiation et la mise en relation dans le domaine automobile ; Le négoce de tous véhicules, pièces détachées et accessoires automobiles ; Toutes prestations de services se rapportant à l'automobile ; Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

2129 Route de la Vallée, 76160 Saint-Martin-du-Vivier

Il pourra être transféré dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

☛ Exception pour le premier exercice :

Il débutera à la date d'immatriculation et se clôturera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 500 euros

Le capital social est fixé à 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

HA

21/04/26

ARTICLE 8 – APPORTS

L'associé unique, Houssem Ayachi, apporte à la société la somme de 500 euros, déposée sur un compte bloqué auprès d'un établissement bancaire.

ARTICLE 9 – ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est :

Nom : Houssem Ayachi

Né le : 24 JUILLET 2000

Demeurant : 2129 ROUTE DE LA VALLEE 76160 ST MARTIN DU VIVIER

Il détient 100 % du capital et des droits de vote.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président pour une durée illimitée :

Houssem Ayachi

Né le : 24 JUILLET 2000

Demeurant : 2129 ROUTE DE LA VALLEE 76160 ST MARTIN DU VIVIER

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés dans les sociétés pluripersonnelles.

ARTICLE 12 – RÉSULTAT SOCIAL

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. L'associé unique décide de son affectation.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

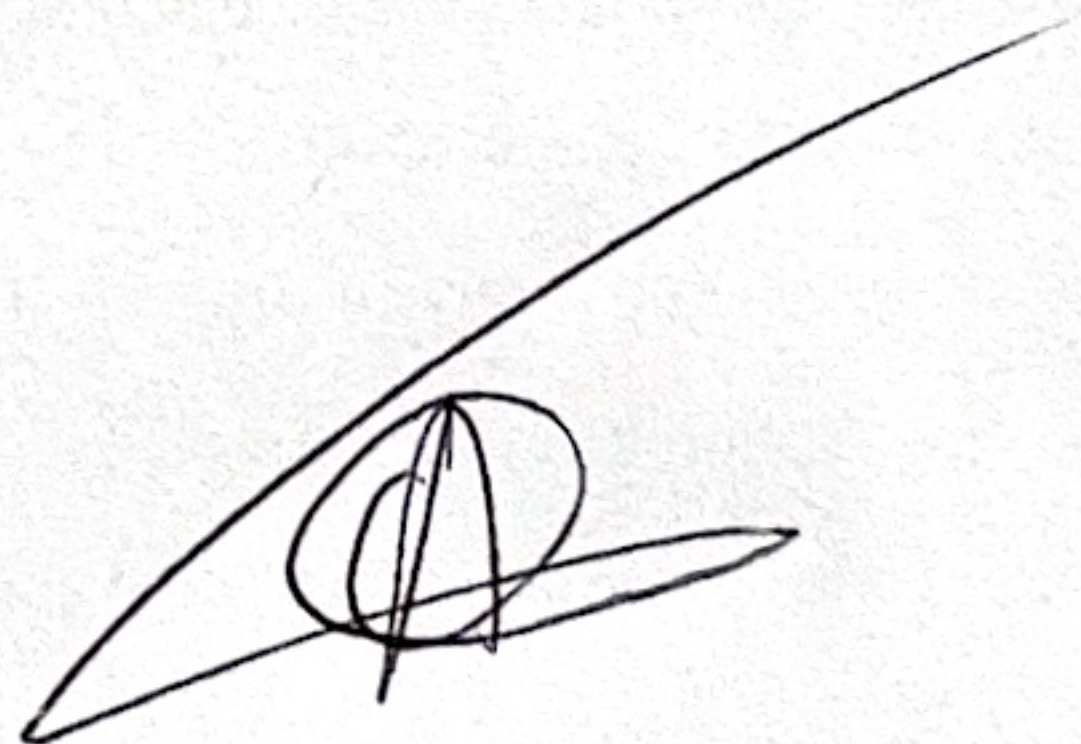
La société peut être dissoute dans les conditions prévues par la loi.

FAIT À : ST MARTIN DU VIVIER

LE : 21 AVRIL 2026

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Houssem Ayachi

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' and 'A' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

HA

21/04/26